



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2019
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2019

11-13 juin 2019

Point 12 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Compte rendu concernant la mise en œuvre de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* du compte rendu fourni par l'UNICEF sur la mise en œuvre de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Prie* l'UNICEF de s'efforcer d'échelonner comme il convient les descriptifs de programme de pays propres à chaque entité afin que chaque programme soit directement établi à partir du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (désormais rebaptisé plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable), qui, en tant que document de planification le plus important du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, doit être conçu et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements, et lui demande de lui faire, à sa prochaine session, un compte rendu sur les ajustements nécessaires ;

3. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter à sa prochaine session, pour information, un inventaire détaillé de ses ressources et capacités régionales, conformément à la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et compte tenu des discussions en cours sur la restructuration de l'approche régionale du système des Nations Unies pour le développement ;

4. *Se félicite* du compte rendu préliminaire que l'UNICEF a fait sur ses gains d'efficacité, notamment grâce aux modalités de fonctionnement communes et au partage des locaux ; prie la Directrice générale de l'UNICEF de continuer de prendre



des mesures visant à réaliser des gains d'efficacité et à assurer la réaffectation de ces ressources dans le respect du mandat actuel de chacune des entités concernées, conformément à la résolution 71/243 du 21 décembre 2016 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et de tenir compte des recommandations applicables formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5) ;

5. *Prie* l'UNICEF de lui faire régulièrement un compte rendu sur les gains d'efficacité et sur la réaffectation des ressources, au moyen des mécanismes de communication de l'information existants ;

6. *Prie également* l'UNICEF de continuer à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point un système de suivi des gains d'efficacité ;

7. *Se félicite* du doublement de la contribution de l'UNICEF au titre de la participation aux coûts des coordonnateurs résidents et l'engage à appliquer le prélèvement de 1 %, selon qu'il convient, conformément à l'orientation opérationnelle afférente au prélèvement de coordination (12 mars 2019) publiée par le Bureau de la coordination des activités de développement ;

8. *Rappelle* sa décision 2018/15 et note qu'en ce qui concerne la perception du prélèvement de coordination, l'option du prélèvement administré par l'agence entraîne des tâches administratives supplémentaires pour l'UNICEF et nécessite des ajustements dans les procédures administratives de l'agence, et prie l'UNICEF de communiquer des informations sur ces ajustements et de lui rendre compte sans tarder, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de toutes les transactions et tous les frais d'administration supplémentaires afférents à l'administration du prélèvement ;

9. *Rappelle également* combien il importe que le financement soit prévisible et exhorte les États Membres qui sont en mesure de le faire à accorder la priorité aux ressources ordinaires et aux annonces de contributions pluriannuelles ;

10. *Engage* l'UNICEF, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à mettre particulièrement l'accent sur l'exécution de leur plan stratégique, notamment le chapitre commun sur la programmation conjointe, conformément à leur mandat et à leurs avantages comparatifs et collaboratifs, et à lui présenter à sa session annuelle de 2020, notamment dans le cadre des examens à mi-parcours de leur plan stratégique, des renseignements indiquant comment le mécanisme interinstitutions des fonds et programmes des Nations Unies a contribué à l'amélioration de leur efficacité et de leur efficacité.